

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	4
PRESENTATION DU BUREAU DES PERSONNELS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE ET DES AGENTS NON-TITULAIRES (1A).....	5
PAGE D'INFORMATION	6
I. LES EFFECTIFS DU CORPS AU 31/12/2009	10
1.1. LES EFFECTIFS EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN	10
1.2. LES SITUATIONS ADMINISTRATIVES	11
1.3. LA PYRAMIDE DES ÂGES.....	17
1.4. LES AFFECTATIONS	18
1.5. LE TEMPS DE TRAVAIL	19
II. LES FLUX 2009 AU SEIN DU CORPS	20
2.1. LES ENTRÉES.....	20
2.2. LES SORTIES	21
2.3. LES INTÉGRATIONS DANS LE CORPS.....	23
2.4. LA BALANCE DES DÉTACHEMENTS	24
III. LES RECRUTEMENTS EN 2009.....	26
3.1. LES AFFECTATIONS DES NOUVEAUX RECRUTÉS	26
3.2. LES RECRUTEMENTS DANS LE CORPS : RÉCAPITULATIF EN CHIFFRES	28
3.3. LES TITULARISATIONS	28
IV. LES PROMOTIONS EN 2009	29
4.1. PROMOTION AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION	29
4.2. PROMOTION DANS LE CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS.....	30
V. LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP).....	31
6.1. DÉFINITION D'UNE CAP	31
6.2. LES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL	32
6.3. LES CAP DE 2009	33

INTRODUCTION

A travers le bilan de gestion produit ici pour le corps des attachés d'administration, le bureau 1A tend vers une meilleure communication et une transparence de son travail et de sa gestion.

Le but de ce dernier est de donner une vue d'ensemble du corps des attachés d'administration, de ses mouvements, de ses évolutions et surtout de transmettre une meilleure compréhension du fonctionnement administratif aussi bien aux nouveaux arrivants qu'aux agents qui souhaitent faire évoluer leur carrière.

PRESENTATION DU BUREAU DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE ET DES AGENTS NON-TITULAIRES (1A)

Le bureau 1A est en charge de la gestion individuelle et collective de la carrière des personnels titulaires et non-titulaires de la filière administrative et des agents non titulaires du ministère de la culture et de la communication.

De nombreux agents sont concernés tels :

- les inspecteurs généraux de l'administration des affaires culturelles, et inspecteurs et conseillers de la création et de l'enseignement artistique et de l'action culturelle
- les administrateurs civils et emplois de directions (directeurs et sous-directeurs d'administration centrale, chefs de service, directeurs de projet, DRAC, chefs de mission)
- les attachés d'administration
- les assistants sociaux et conseillers techniques de service social
- les secrétaires et adjoints administratifs
- les infirmiers
- les agents contractuels administratifs du ministère et agents vacataires de l'administration centrale.

Au sein du bureau, les gestionnaires de carrière assurent et coordonnent l'organisation des commissions administratives paritaires, les avancements de grade, de corps, d'échelon ainsi que la titularisation des agents. Ils s'emploient à traiter diverses situations individuelles telles les recrutements, les positions, les modalités de travail, la mobilité ainsi que la fin de fonction.

Le bureau 1A assure le suivi des effectifs des corps gérés par le bureau , veille au contrôle de gestion et participe au bilan social.

Il a également la charge des situations particulières de l'encadrement supérieur en lien avec la direction du budget.

La loi relative à la mobilité

La [loi n°2009-972 du 3 août](#) relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique place la gestion des ressources humaines au cœur de la réforme de la fonction publique.

Elle offre aux fonctionnaires les moyens de construire de véritables parcours professionnels, notamment en leur garantissant des droits nouveaux en matière de mobilité et un accompagnement professionnel réel. Elle permet également aux administrations de disposer plus facilement des ressources humaines répondant à leurs besoins et à leurs évolutions au cours des prochaines années, dans un souci constant de qualité et de continuité du service.

Adopté par le Sénat le 29 avril 2008, le texte a été débattu à l'Assemblée nationale en juillet 2009 et définitivement adopté par le Parlement le 23 juillet 2009. Il contient des innovations de plusieurs ordres qui vont permettre de décloisonner les corps et les administrations.

Objectif et principales dispositions

Garantir au fonctionnaire un droit à la mobilité, en supprimant les obstacles statutaires et indemnitaires et faire de cette mobilité un levier de modernisation des pratiques de recrutement et de gestion des ressources humaines dans la fonction publique, tels sont les objectifs majeurs de la loi destinée à offrir des carrières plus diversifiées.

Des mesures statutaires

Tous les corps et cadres d'emplois sont désormais ouverts au détachement et à l'intégration, y compris les corps militaires jusqu'ici fermés à l'accueil de fonctionnaires civils en leur sein.

Le fonctionnaire peut donc demander un détachement dans l'un de ces corps, comparable à celui auquel il appartient, avec la garantie de ne pas se voir opposer les dispositions des statuts spécifiques de l'unité choisie.

De plus, lorsque les conditions de recrutement et les missions exercées sont similaires entre deux corps ou cadres d'emplois, il est désormais possible au fonctionnaire d'intégrer directement l'unité où il n'exerçait pas, sans y avoir été détaché préalablement.

Le fonctionnaire qui a été détaché depuis au moins cinq ans dans un corps ou un cadre d'emploi se verra proposer une intégration dans cette unité si l'administration souhaite poursuivre la relation de travail au-delà de cette période. Lors de sa réintégration dans une administration après un détachement, le fonctionnaire sera reclassé au grade et à l'échelon qui lui sont le plus favorables.

Une promotion obtenue lors du détachement pourra ainsi être reconnue, manière de conforter les avantages de carrière acquis par l'agent, de valoriser l'exercice de mobilités et de fluidifier les parcours professionnels.

L'administration ne pourra plus s'opposer au départ de l'agent en mobilité, sous réserve des nécessités du service et d'un préavis de trois mois. Une expérimentation est prévue pendant cinq ans pour tester l'intérêt d'un dispositif de cumul d'emplois à temps non complet relevant de plusieurs fonctions publiques. - La durée du cumul pour la création ou la reprise d'une entreprise est étendue et les conditions de cumul d'activités accessoires pour les agents à temps non complet ou incomplet sont harmonisées pour favoriser les mobilités public - privé.

Afin de permettre aux agents de connaître les emplois vacants proposés par l'ensemble des ministères et de leurs établissements publics et, par là même, de favoriser leur mobilité, une bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) est mise en place. Elle est accessible sur le [site www.biep.gouv.fr](http://www.biep.gouv.fr) et a vocation à être complétée en 2010 par des bourses régionales de l'emploi public.

Enfin, afin d'accompagner de façon personnalisée les agents dans leurs parcours professionnels, des conseillers mobilité-carrière sont en cours de recrutement dans toutes les administrations et établissements publics de l'ETAT .

Des mesures financières

Depuis 2008, plusieurs mesures d'ordre financier ont ainsi été prises pour accompagner les agents dans l'exercice de leurs mobilités. Le plafond du gain de rémunération a été supprimé pour les fonctionnaires détachés. Par ailleurs, plusieurs indemnités ont été créées :

- Une **indemnité temporaire de mobilité**, d'un montant maximal de 10 000 euros, accordée à tout agent acceptant d'occuper pendant au moins trois ans un emploi là où l'administration a du mal à recruter, du fait du manque d'attractivité d'une zone par exemple. Pour les agents déplacés dans le cadre d'une restructuration de leur service, une prime est prévue dans la limite d'un plafond de 15 000 euros. S'y ajoute un complément indemnitaire pour les fonctionnaires perdant un emploi de responsabilité. Il compense partiellement la perte de rémunération, de façon dégressive, sur deux ans. Enfin, une aide à la mobilité, d'un montant forfaitaire de 6 100 euros, est allouée au conjoint de l'agent déplacé.
- Une **indemnité de départ volontaire**, appelée également « pécule », attribuée à l'agent qui démissionne, soit dans le cadre d'une restructuration, soit parce qu'il crée ou reprend une entreprise, soit pour l'aider à réaliser un projet personnel. Un "coup de pouce", en quelque sorte, à une seconde carrière. Cette indemnité ne peut excéder une somme équivalant à 24 fois un douzième de la rémunération brute annuelle.

Les emplois de chefs de mission

L'arrêté fixant le nombre d'emplois de chef de mission du ministère de la culture et de la communication est paru au journal officiel le 18 mai 2010.

Il précise que le nombre d'emplois de chef de mission au MCC ne peut excéder 27 emplois.

Le nombre d'emplois permettant l'accès à l'échelon spécial ne peut être supérieur à 7.

La grille indiciaire

La grille indiciaire est une échelle d'indices servant à la rémunération des agents. Elle est commune à l'ensemble des fonctionnaires relevant d'un même statut particulier. Un indice de classement appelé indice brut est attribué à chaque agent appartenant à la même grille indiciaire selon le grade et l'échelon qu'il occupe.

Cet indice brut (IB) se concrétise par un indice de traitement : l'indice nouveau majoré (IM), élément chiffré qui sert à calculer le traitement des agents. L'indice nouveau majoré s'exprime en points. Pour calculer le salaire mensuel brut d'un agent, on multiplie la valeur du point d'indice par l'indice nouveau majoré correspondant à son échelon. Au 1er janvier 2009, la valeur annuelle du point d'indice était de 54.8475 €.

Grille des attachés d'administration

ATTACHES		INDICES		Conditions d'accès au grade supérieur
Echelons	Durée moyenne d'attente pour atteindre l'échelon supérieur	Brut	Majorés	
1	1 an	379	349	
2	1 an	423	376	
3	2 ans	442	389	
4	2 ans	466	408	
5	2 ans	500	431	<u>Par examen professionnel</u> Avoir 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A et au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon
6	2 ans 6 mois	542	461	
7	3 ans	588	496	
8	3 ans	625	524	
9	3 ans	653	545	<u>Au choix</u> Avoir 7 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A et au moins 1 an d'ancienneté dans le 9ème échelon.
10	3 ans	703	584	
11	4 ans	759	626	
12		801	658	

Grille des attachés principal d'administration

ATTACHE PRINCIPAL		INDICES	
Echelons	Durée moyenne d'attente pour atteindre l'échelon supérieur	Brut	Majorés
1	1 an	504	434
2	2 ans	572	483
3	2 ans	616	517
4	2 ans	660	551
5	2 ans	712	590
6	2 ans	759	626
7	2 ans 6 mois	821	673
8	2 ans 6 mois	864	706
9	3 ans	916	746
10		966	783

I. LES EFFECTIFS DU CORPS AU 31/12/2009

1.1. Les effectifs en équivalent temps plein

La Loi organique relative aux lois de finances, LOLF, adoptée en 2001 par le Parlement et entrée en vigueur le 1er janvier 2006, modifie les règles de construction, d'adoption et d'exécution du budget de l'Etat. Elle a un impact sur les modalités de gestion des ressources humaines (GRH) de l'Etat. La LOLF a changé l'unité de décompte des emplois. Trois notions sont à distinguer :

- **Les personnes physiques (PP) : les agents**

TOTAL dossiers gérés	F	H
	299	195
	494*	

* Le nombre total d'agents gérés représente la totalité des dossiers gérés par le gestionnaire quelle que soit la situation administrative de l'agent. Ce chiffre est distinct du nombre d'agents en position d'activité, qui lui, contient les agents en fonction à temps plein ou à temps partiel, en MAD et en CLM.

TOTAL GENERAL	Effectifs MCC	Effectifs Equipement
	421	15,6
	436,6	

RAPPEL : L'équivalent temps plein est la mesure d'une charge de travail (= coût d'une activité). Une charge de « X » ETP pendant une période donnée correspond à un travail qui nécessiterait l'affectation de « X » personnes à plein temps pendant toute la période considérée, pour le réaliser.

Exemple : un agent à temps partiel (80%) pèse sur une base annuelle : $1PP \times 80\% = 0,8$ ETP.

- Les équivalents temps plein travaillé (ETPT). Cette notion mesure la consommation des ETP au cours de l'année. Ainsi un agent à plein temps arrivant au 1^{er} mai vaudra $8/12 \times 1ETP = 0,66$ ETPT et un agent à temps partiel arrivant au 1^{er} juillet vaudra $6/12 \times 0,8$ ETP = 0,4 ETPT.

1.2. Les situations administratives

Définition de l'activité :

Un fonctionnaire est considéré en activité lorsqu'il occupe un emploi pour lequel il est rémunéré.

ACTIVITE	F	H	TOTAL	% par rapport au total des agents en activité	% Par rapport au nombre de dossiers gérés
PERSONNELS EN FONCTION AU MCC	256	165	421	98,14%	85,22%
MAD	4	3	7	1,63%	1,42%
CLM	1	0	1	0,23%	0,20%
TOTAL DES AGENTS EN POSITION D'ACTIVITE	261	168	429	100,00%	86,84%

Définition de la mise à disposition (MAD) :

Un fonctionnaire est mis à disposition lorsqu'il effectue son service dans une autre administration que la sienne mais continue à être payé par son administration d'origine.

MISE A DISPOSITION	F	H	% Global
Nombre d'agents	4	3	1,42%
TOTAL	7		

Le nombre d'agents mis à disposition est passé de 9 à 7 en 2009.
1 homme et 1 femme ont réintégré un emploi au MCC.

Définition du détachement (DTH):

Le détachement est la position du fonctionnaire rattaché provisoirement à un autre corps au sein du même ministère ou d'une autre administration.

Détachements	Dans une collectivité ou fonction publique hospitalière		Dans une autre administration de l'Etat		Au ministère des affaires étrangères		Dans un établissement public		Dans un autre corps ou emploi du MCC		Pour suivre une scolarité		Mission intérêt public		TOTAL		% Global
Nombre d'agents	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	10,12%
	4	0	9	4	3	4	7	4	5	7	1	1	0	1	29	21	
TOTAL	4		13		7		11		12		2		1		50		

- On constate que le nombre total d'agents placés en position de détachement a légèrement diminué par rapport à 2008 (0,038%).
- Le nombre d'agents placés en détachement dans une collectivité territoriale ou fonction publique hospitalière est le même qu'en 2008, toutefois la proportion homme/femme a changé : il y a 1 femme de plus en 2009 et aucun homme en 2009, ce dernier a sollicité son intégration auprès du service de détachement.
 - 1 agent de plus a été détaché dans une autre administration de l'Etat par rapport à 2008.
 - Il y a une femme de moins placée en détachement auprès d'un établissement public, cette dernière a réintégré une affectation en administration centrale.
 - Enfin, le nombre d'agents placés en détachement pour suivre un stage est le même qu'en 2008, toutefois en ce qui concerne les femmes, il s'agit d'une nouvelle scolarité pour 2009, l'agent placée en 2008 a été titularisée dans son corps d'accueil.

Définition de la disponibilité :

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il existe deux sortes de disponibilité : de droit et sous réserve des nécessités de service ; dans ce cas l'accord du responsable hiérarchique est nécessaire.

L'agent placé en disponibilité :

- cesse ses fonctions et donc libère son poste
- perd ses droits à l'avancement d'échelon et de grade
- n'acquiert pas de droits à pension
- ne perçoit plus de salaire
- doit notifier ses changements d'adresse

DISPONIBILITE	Convenances personnelles		Créer une entreprise		Elever un enfant moins 8 ans*		Total		% Global
	F	H	F	H	F	H	F	H	
Nombre d'agents	5	4	0	0	1	0	6	4	2,02%
TOTAL	9		0		1		10		

* Suite à la réforme des retraites de 2004, cette position peut permettre d'acquérir des droits à pension selon le type de disponibilité choisie.

On constate pour 2009 une légère augmentation des agents placés en disponibilité (+1) .

1 homme de plus est en disponibilité pour convenances personnelles.

Pour information : les agents placés en disponibilité en 2009 sont les mêmes que ceux en 2008 ainsi que les motifs pour lesquels ils y ont été placés.

Définition du congé parental :

Un fonctionnaire, homme ou femme, peut bénéficier d'un congé parental afin d'élever un enfant de moins de 3 ans. Les deux parents fonctionnaires ne peuvent bénéficier d'un congé parental pour le même enfant, mais à l'issue d'une période, l'un ou l'autre peut renoncer au bénéfice du congé parental au profit de l'autre parent. Les personnes placées dans cette position acquièrent des droits à pension jusqu' à la veille des 3 ans de l'enfant.

CONGE PARENTAL	F	H	% Global
Nombre d'agents	3	0	0,61%
TOTAL	3		

On constate que le nombre de femmes en congé parental a triplé par rapport à 2008.

Définition du congé de formation :

Le congé de formation est attribué pour une période d'1 mois minimum et de 3 ans maximum (fractionné ou continu), dont 1 an avec indemnités (85 % du salaire brut). L'agent conserve également ses droits aux congés annuels. Les frais pédagogiques sont à la charge du stagiaire. Toutefois, ils peuvent être pris en charge pour des préparations aux examens et concours administratifs.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, un autre droit à la formation vient compléter le congé de formation professionnelle, il s'agit du droit individuel à la formation (DIF) qui offre à chaque agent un crédit de 20h par an cumulables sur 6 ans (120h maximum). Il ouvre également droit (en plus de son traitement) à une allocation égale à 50 % du traitement net de l'agent si la formation se déroule hors du temps de travail. Le DIF s'adresse à tous les agents titulaires ou non titulaires du ministère. Les agents non titulaires doivent compter au moins un an de service effectif au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Aucun attaché d'administration n'a été placé en congé de formation depuis l'année 2007.

Définition du congé de longue maladie :

Un fonctionnaire peut bénéficier d'un congé de longue maladie, après avis du comité médical, d'une durée maximale de 3 ans dans les cas où il est constaté que la maladie met l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et qu'elle présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

Le fonctionnaire conserve :

- l'intégralité de son traitement pendant 1 an
- puis est réduit de moitié pendant les 2 années qui suivent
- l'intéressé conserve, en outre, ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence

CONGE LONGUE MALADIE	F	H	% Global
Nombre d'agents	1	0	0,20%
TOTAL	1		

Définition du congé de longue durée :

Un agent atteint d'une maladie reconnue peut être placé après avis du comité médical en congé longue durée. L'agent doit alors cesser tout travail rémunéré (le CLD est souvent octroyé à l'issue d'une année de CLM).

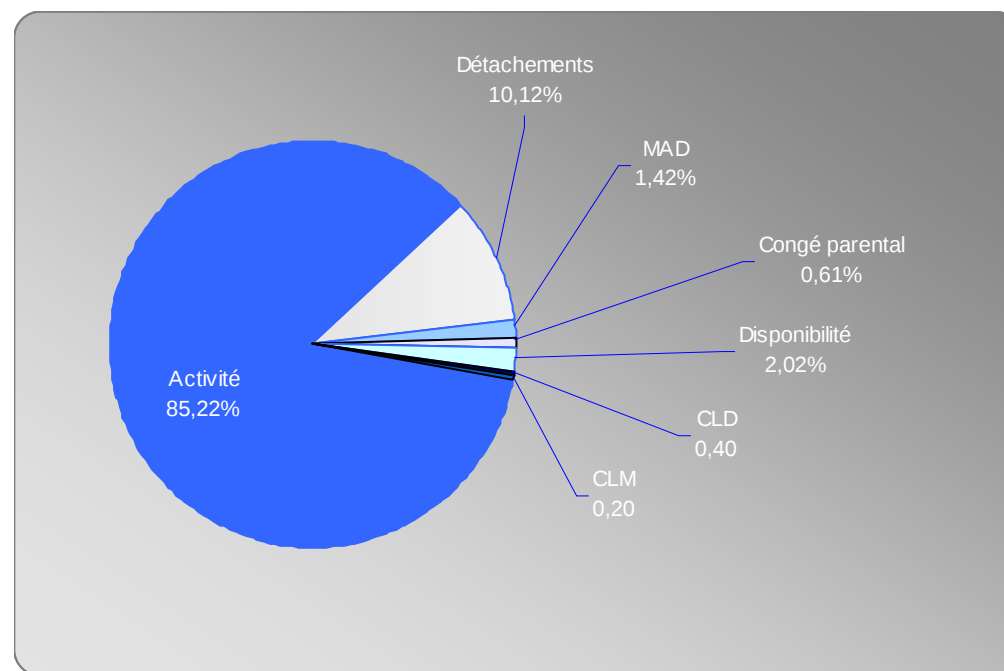
Dans cette situation, l'agent :

- conserve ses droits à avancement et retraite
- n'est plus affecté donc libère son poste
- libère son logement de fonction
- doit notifier ses changements d'adresse
- conserve son traitement pendant 3 ans (dont 1 an de CLM)
- perçoit un demi-traitement pendant 2 ans

CONGE DE LONGUE DUREE	F	H	% global
Nombre d'agents	0	2	0,40%
TOTAL	2		

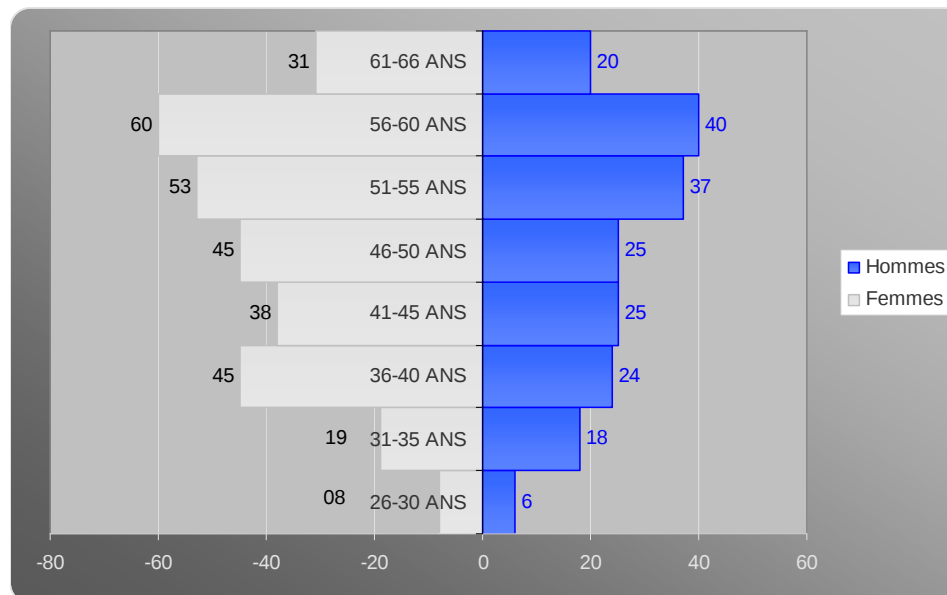
Il y a 1 homme de plus placé en CLD par rapport à l'année 2008.

Présentation graphique de toutes les situations administratives



1.3. La pyramide des âges

Moyenne d'âge des agents du corps	49 Ans
Moyenne d'âge des Femmes	49 Ans
Moyenne d'âge des Hommes	49 Ans



A G E	GRADE			
	ATTACHE D'ADMINISTRATION		ATTACHE D'ADMINISTRATION PRINCIPAL	
	F	H	F	H
26-30	8	6	0	0
31-35	13	15	6	3
36-40	32	20	13	4
41-45	23	16	15	9
46-50	32	16	13	9
51-55	26	21	27	16
56-60	32	18	28	22
61-66	18	6	13	14
TOTAL	184	118	115	77
	494			

Les femmes représentent 61% du corps des attachés contre 39% d'hommes.
 La majorité des femmes se situent dans la tranche d'âge 56-60 ans.
 La majorité des hommes se situent dans la tranche d'âge 56-60 ans.
 Les 26-30 ans représentent 3% du corps.
 La moyenne d'âge des attachés principaux est de 51 ans contre 47 ans pour les attachés d'administration.

1.4. Les affectations

Les attachés d'administration exercent des fonctions principalement en administration centrale et dans les services déconcentrés. Cependant, on remarque de 2007 à 2009, une légère diminution du nombre des agents exerçant leur fonction en administration centrale au profit des services déconcentrés, établissements publics et des services à compétence nationale.

REPARTITION PAR TYPE DE STRUCTURE	REPARTITION PHYSIQUE		TOTAL	% GLOBAL
	F	H		
ADMINISTRATION CENTRALE	105	67	172	40,76%
ETABLISSEMENTS PUBLICS	57	32	89	21,09%
SERVICES A COMPETENCE NATIONAL	14	12	26	6,16%
SERVICES DECONCENTRES	81	54	135	31,99%
TOTAL	257	165	422	100,00%

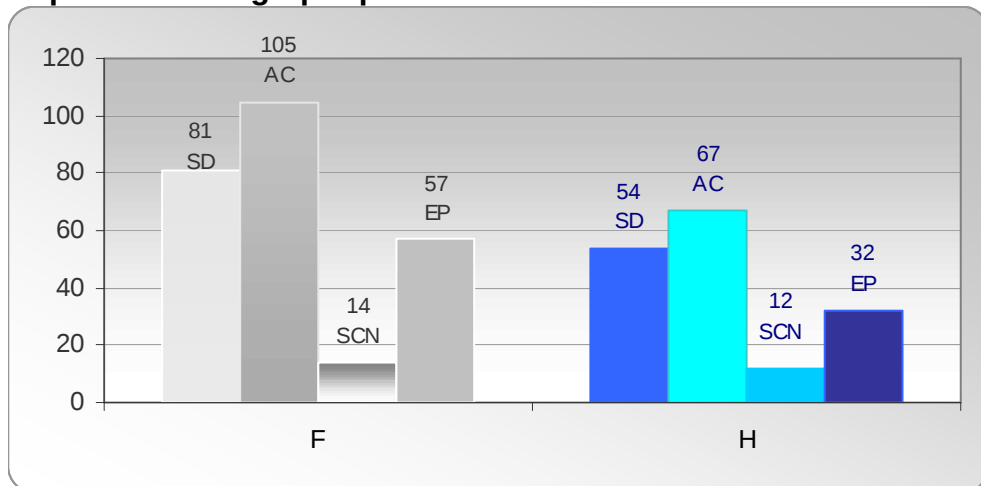
Le nombre d'agents exerçant leur fonction en administration centrale est en baisse : 48% en 2007, 43% en 2008 et 40,76% pour 2009.

En revanche le nombre d'agents exerçant leur fonctions en services déconcentrés tend à augmenter légèrement. 30 % en 2007, 31% en 2008 et 31,99% en 2009.

Il en est de même en ce qui concerne le nombre d'agents exerçant leur fonction dans les établissements publics : 16% en 2007, 20% en 2008 et 21,09% en 2009.

On note également une légère hausse du nombre d'agents exerçant leur fonction dans les services à compétence nationale : 5% en 2007, 6% en 2008 et 6,16% en 2009.

Représentation graphique des affectations

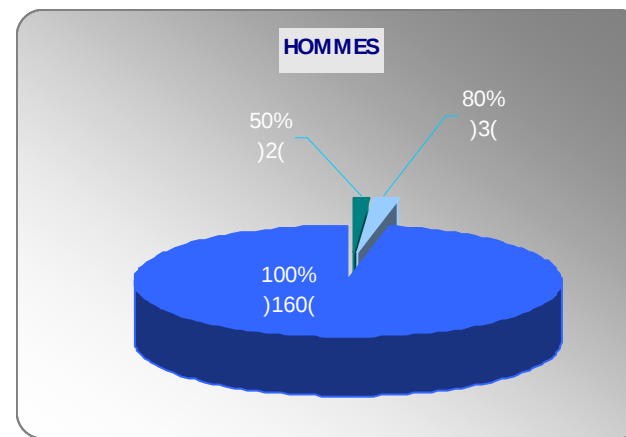
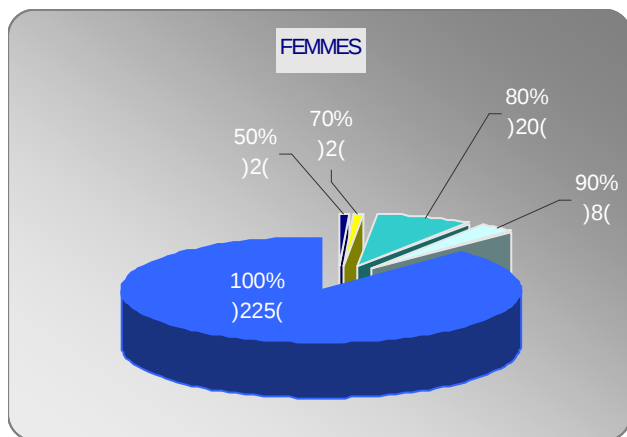


1.5. Le temps de travail

Le temps de travail indiqué ci-dessous ne concerne que les personnels affectés au MCC (hors MAD)

Note : Depuis le 1^{er} janvier 2004, les agents ont la possibilité d'exercer des fonctions à temps partiel **de droit** dès lors qu'ils ont un enfant âgé de moins de 3 ans : cela permet aux intéressés de bénéficier des droits à pension dans leur intégralité. Le bénéfice de ce temps partiel peut donner lieu au versement par la CAF du **complément de libre choix d'activité** lorsque la quotité de temps de travail effectuée est comprise entre 50 et 80 % (à partir du 2^{ème} enfant). Cela permet aux agents de percevoir leur traitement indiciaire à 100 % (hors indemnités). Il y a autant d'hommes que de femmes à 50 %.

On constate que le nombre d'agents placés à temps partiel 50% et 70% a baissé de moitié par rapport à 2008. En revanche le nombre d'agents placé à 80% a augmenté de 3 agents et d'1 agent pour les temps partiel à 90%. En conclusion on constate que pour 2009, quand ils exercent leur fonctions à temps partiel, les agents préfèrent des taux plus élevés.



II. LES FLUX 2009 AU SEIN DU CORPS

Les flux permettent de constater et de prévoir l'évolution des effectifs d'un corps.

2.1. Les entrées

RETOUR DE SITUATIONS INTERRUPTIVES											
Mutation Etablissement public vers MCC		RETOUR Cid		RETOUR Parental		RETOUR Détachement		RETOUR Disponibilité		RETOUR Formation	
2009		2009		2009		2009		2009		2009	
F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0

RECRUTEMENTS CONCOURS ET ACCUEILS EN DETACHEMENTS													
Instituts régionaux d'administration (IRA)		Concours INTERNE		Concours EXTERNE		Détachement entrant autre filière		Détachements entrants extérieurs au MCC		Recrutements par tour extérieur (examen professionnel)		Recrutements par tour extérieur (au choix)	
2009		2009		2009		2009		2009		2008/2009		2008/2009	
F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
3	4	0	0	0	0	0	0	18	13	4	2	4	0

TOTAL DES ENTREES	
2009	
F	H
31	20
51	

- En 2009, le recrutement par la voie des IRA représente 14 % des entrées dans le corps.
- Le nombre des accueils en détachements a augmenté par rapport à 2008.
- Le recrutement par la voie de l'examen professionnel représente 12 % des entrées dans le corps des attachés d'administration.
- Le tour extérieur constitue 8 % des entrées dans le corps des attachés d'administration.
- Les retours de situations interruptives, notamment les réintégrations après détachement représentent pour 2009, 6% des entrées dans le corps.

2.2. Les sorties

Tour ext sortant ADMC		Retraites		Disponibilité		Congé longue durée		Congé parental		Radiation *		Congé formation		Décès	
2009		2009		2009		2009		2009		2009		2009		2009	
F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
0	0	5	3	0	1	0	1	0	0	5	4	0	0	0	0

DETACHEMENTS									
Dans une autre administration		Pour suivre stage ou scolarité		Dans un corps du MCC		Dans une collectivité territoriale		Dans un établissement public	
2009		2009		2009		2009		2009	
F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
2	1	0	0	0	0	1	0	0	0

TOTAL DES SORTIES	
2009	
F	H
13	10
23	

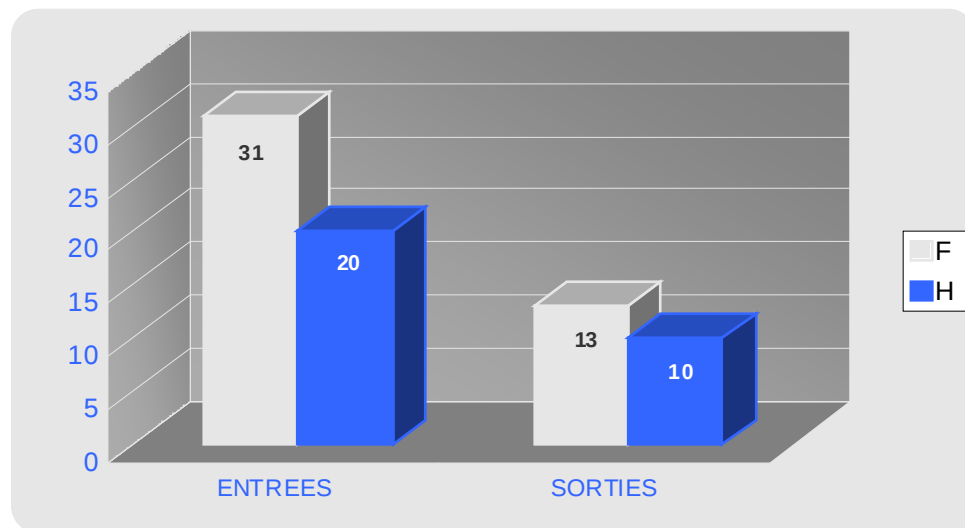
Définitions :

La radiation des cadres d'un fonctionnaire est une décision administrative, constatant d'office ou à la demande du fonctionnaire (démission) qu'il a cessé d'appartenir au corps dans lequel il était titulaire et qu'il a quitté définitivement l'administration.

La radiation du corps est une décision administrative prise lorsqu'un fonctionnaire cesse d'appartenir dans son corps d'origine suite à une titularisation dans un nouveau corps ou une réintégration dans son corps d'origine.

- Les radiations de corps ont pratiquement doublé en 2009. En effet un bon nombre d'agents ont souhaité réintégrer leur corps d'origine après détachement. Les radiations représentent 39% des départs dans le corps en 2009.
- Les retraites représentent 35 % des sorties mais sont en baisse rapport à 2008. (1agent).
- La majorité des situations interruptives en 2009 concernent principalement les départs en détachement dans une autre administration de l'Etat.
- Sur le total des sorties, 57 % étaient des femmes pour 43% d'hommes :

Représentation graphique des entrées et des sorties du corps



2.3. Les intégrations dans le corps

Pour info : Les intitulés des affectations de ce bilan 2009 correspondent à la structure du MCC avant la révision générale des politiques publiques qui prend effet au 13 janvier 2010.

Suite à leur recrutement dans le corps des attachés d'administration par la voie du détachement, les intéressés, après avoir effectué au moins deux ans de services au sein du ministère de la culture et de la communication, ont demandé leur intégration en qualité d'attaché d'administration.

Les agents de France Télécom, recrutés par voie de détachement bénéficient de dispositions particulières : ils sont intégrés après 4 mois de mise à disposition auprès du MCC et 8 mois de détachement.

NOM PRENOM	AFFECTATION
AGIER Jean-François	Ecole d'architecture de Lyon
BALTHAZARD Valérie	Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine
BAYARD Jean-Luc	Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes
BONAL Michèle	Direction de l'architecture et du patrimoine
BOURNIQUE Isabelle	Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France
BOURNONVILLE Michèle	Direction des archives de France
CARON Lysiane	Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie
COHEN Olivia-Jeanne	Délégation au développement et aux affaires internationales
DELOBEL Véronique	Direction régionale des affaires culturelles du Nord
DUCLUZEAU Philippe	Direction de l'administration générale
ELMSELMI Tourya Soraya	Direction de l'architecture et du patrimoine
GALVANO Martine	Ecole d'architecture de Marseille
FOURNIER Alexandre	Direction de la musique, de la danse du théâtre et des spectacles
HUBY Séverine	Direction régionale des affaires culturelles du Nord
LECLERCQ Brigitte	Musée d'Orsay
MOINE Pierre	Bibliothèque publique d'information
MONTELS Aline	Ecole d'architecture de Paris Malaquais
REDON Florence	Délégation à la langue française et aux langues françaises
TALBOT Michel	Direction régionale des affaires culturelles d'Ile du Centre
TOTAL : 19	

2.4. La balance des détachements

Total des agents en détachement au 31/12/2009 :

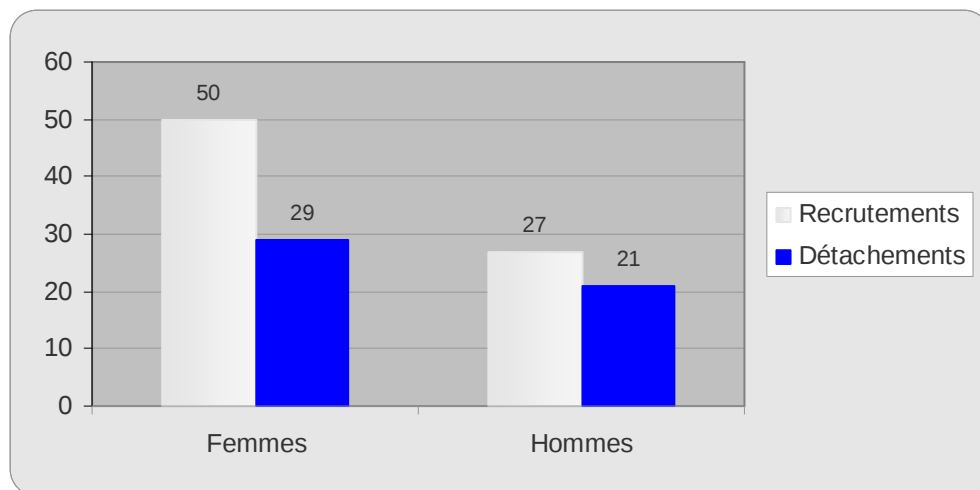
Détachements	Dans une collectivité ou fonction publique hospitalière		Dans une autre administration de l'Etat		Au ministère des affaires étrangères		Dans un établissement public		Dans un autre corps ou emploi du MCC		Pour suivre une scolarité		Mission intérêt public		TOTAL		% Global
Nombre d'agents	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	10,12%
	4	0	9	4	3	4	7	4	5	7	1	1	0	1	29	21	
TOTAL	4		13		7		11		12		2		1		50		

40 % des agents sont en détachement auprès d'une autre administration y compris le ministère des affaires étrangères, 22 % le sont dans les établissements publics et 24 % dans un emploi ou autre corps du ministère, notamment dans l'emploi de chef de mission.

Etat au 31/12/2009 des agents arrivés dans le corps des Attachés par voie de détachement

CORPS	F	H
Attachés d'administration	50	27
Total global	77	

Représentation graphique de la balance des détachements



Ce graphique représente le nombre d'agents (H / F) du ministère de la culture et de la communication :

- qui exercent leurs fonctions pour une autre administration (détachements)

- le nombre d'agents provenant d'autres ministères (accueil en détachement) et qui exercent leur fonctions au sein du ministère de la culture.

Pour info : le nombre d'accueil en détachement est calculé en tenant compte des départs (réintégration des agents dans leur corps d'origine, des intégrations au sein du corps des attachés, et des nouveaux accueils en détachement dans le corps).

III LES RECRUTEMENTS EN 2009

2.5. Les affectations des nouveaux recrutés

Au titre de l'année 2009, aucun concours direct n'a été ouvert pour le corps des attachés d'administration.

Nom Prénom	Type de recrutement	Date de nomination	Affectation	Structures
ANGELIER Serge	Par détachement	01/02/09	Archives nationales de Fontainebleau	Service à compétence national
ANTONI Christophe	Par détachement	15/05/09	Secrétariat général	Administration centrale
BALDI Jean François	Par détachement	01/06/09	Délégation à la langue française et aux langues françaises	Administration centrale
BALSENTE Sylvie	Par détachement	01/09/09	Direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées	Service déconcentré
BARRET Christophe	Par détachement	01/09/09	Direction des archives de France	Administration centrale
BOUQUET Marie	Par détachement	01/08/09	Archives nationales de Roubaix	Services à compétence national
BROSSE Laurence	Par détachement		Musée du Louvre	Etablissement public
CECILLON Martine	Par détachement	01/01/09	Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne	Service déconcentré
CERTHOUX Alexia	Par détachement	01/06/09	Direction régionale des affaires culturelles de Picardie	Service déconcentré
CHAMBON Bernard	Par détachement	01/09/09	Ecole d'architecture de Normandie	Administration centrale
CHEMIN Christian	Par détachement	01/11/09	Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté	Service déconcentré
CLAVEL Bernadette	Par détachement	01/09/09	Ecole d'architecture de Nancy	Administration centrale
DECAESTECKER Baptiste	Par détachement	01/12/09	Direction régionale des affaires culturelles du Nord	Service déconcentré
GUILLAUME Bernard	Par détachement	01/09/09	Direction des musées de France	Administration centrale
JACOB-VACCHINO Véronique	Par détachement	01/02/09	Direction de l'architecture et du patrimoine	Administration centrale
LAUMET BONNIER Michèle	Par détachement	15/06/09	Direction de l'architecture et du patrimoine	Administration centrale
LEMAIRE Christophe	Par détachement	01/09/09	Direction des musées de France	Administration centrale
LOUSTE Thibault	Par détachement	01/09/09	Direction régionale des affaires culturelles de Martinique	Service déconcentré
MINVIELLE Sylvie	Par détachement	01/09/09	Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine	Service déconcentré
MONIER Agnès	Par détachement	01/09/09	Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne	Service déconcentré
MORTIER Laurent	Par détachement	01/06/09	Château de Rambouillet	Service à compétence national
PACCIARELLA Laurence	Par détachement	01/09/09	Direction des musées de France	Administration centrale
PASCAL Sophie	Par détachement	01/09/09	Bibliothèque nationale de France	Etablissement public
PEGEON Annick	Par détachement	01/09/09	Direction des archives de France	Administration centrale
PICHOFF Cédric	Par détachement	01/02/09	Direction des archives de France	Administration centrale
ROBLIN Véronique	Par détachement	01/05/09	Direction de l'administration générale	Administration centrale
DJAUD Isabelle	Par détachement	01/09/09	Musée d'Orsay	Etablissement public
SAHNOUN Sabrina	Par détachement	03/08/09	Délégation aux arts plastiques	Administration centrale
SELLIER Rodolphe	Par détachement	01/01/09	Direction de l'administration générale	Administration centrale
SIMON Magalie	Par détachement	01/09/09	Musée du Louvre	Etablissement public
VERGNES Catherine	Par détachement	01/07/09	Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles	Administration centrale
TOTAL des recrutements par voie de détachement : 31				

Pour information : d'autres agents ont eu un avis favorable à leur recrutement par voie de détachement à la dernière commission administrative paritaire mais ne figurent pas dans le tableau des recrutements puisque celui-ci prend effet en 2010.

Les promotions par tour extérieur ou examen professionnel dans le corps au titre de l'année 2009:

Nom Prénom	Type de recrutement	Date de nomination	Affectation	Structures
GAY Pauline	IRA	01/09/09	Direction de la musique, de la danse du théâtre et des spectacles	Administration centrale
GRIMAUD Fabien	IRA	01/09/09	Direction de l'architecture et du patrimoine	Administration centrale
HAUTENNE Jean Marc	IRA	01/09/09	Direction de l'administration générale	Administration centrale
POILANE Christophe	IRA	01/09/09	Direction régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes	Service déconcentré
REBOUL Anne	IRA	01/09/09	Direction de l'administration générale	Administration centrale
RODRIGUEZ Karine	IRA	01/09/09	Direction de l'administration générale	Administration centrale
TEURNIER Mickaël	IRA	01/09/09	Direction de l'administration générale	Administration centrale
TOTAL des recrutements IRA : 7				

Nom Prénom	Type de recrutement	Date de nomination	Affectation	Structures
BRUTT Fabienne	examen professionnel	01/01/09	Direction des musées de France	Administration centrale
FEY Alice	examen professionnel	01/01/09	Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine	Service déconcentré
GVERNE Virginie	examen professionnel	01/01/09	Cours des comptes	En position de détachement
MARTIN Fabienne	examen professionnel	01/01/09	Ecole d'architecture de Saint Etienne	Etablissement public
ROSIER Olivier	examen professionnel	01/01/09	Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes	Service déconcentré
WAGNER Luc	examen professionnel	01/01/09	Musée du Louvre	Etablissement public
TOTAL des recrutements par la voie de l'examen professionnel au titre de 2009 : 6				

Nom Prénom	Type de recrutement	Date de nomination	Affectation	Structures
BARJOU Geneviève	Tour extérieur	01/01/08	DAP Centre national d'arts plastiques	Etablissement public
CASTAN Brigitte	Tour extérieur	01/01/09	Musée du Louvre	Etablissement public
GERARD Jocelyne	Tour extérieur	01/01/09	Direction régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes	Service déconcentré
OSLE-RUDLER Marie-Christine	Tour extérieur	01/01/08	Direction de l'architecture et du patrimoine	Administration centrale
PASQUET Annick	Tour extérieur	01/01/09	Direction de l'administration générale	Administration centrale
ROSAS Isabelle	Tour extérieur	01/01/09	Direction régionale des affaires culturelles de Picardie	Service déconcentré
TOTAL des recrutements par la voie du tour extérieur : 6 (2 TOUR EXT au titre de 2008 et 4 TOUR EXT au titre de 2009)				
TOTAL des recrutements : 50				

2.6. Les recrutements dans le corps : récapitulatif en chiffres

Détachements entrants extérieurs au MCC		Recrutements par voie du tour extérieur		Recrutements IRA		Recrutements par voie de l'examen professionnel (Repyramidage Cat B en Cat A)	
2009		2009		2009		2009	
F	H	F	H	F	H	F	H
18	13	6	0	3	4	4	2
31		6		7		6	
TOTAL : 50							

2.7. Les titularisations

Il n'y a aucune titularisation au titre de l'année 2009 dans le corps des attachés d'administration.

LES PROMOTIONS DE GRADE EN 2009

2.8. Promotion au grade d'attaché principal d'administration

Peuvent être promus au grade d'attaché principal, les attachés d'administration inscrits sur un tableau annuel d'avancement établi, après avis de la commission administrative paritaire.

Seuls peuvent se présenter à l'**examen professionnel**, les attachés qui au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi :

- ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau.
- comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'attaché.

Information : la procédure d'inscription aux examens professionnels a changé. Désormais à partir de l'année 2010, pour participer à un examen professionnel, y compris un examen professionnel pour changer de grade au sein d'un même corps, il appartient à l'agent de s'inscrire auprès du département du recrutement, de la mobilité et de la formation dans les délais qui seront fixés par leur calendrier.

Peuvent également être promus au grade d'attaché principal, **au choix** par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les attachés d'administration qui justifient au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi :

- d'au moins 7 années de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau.
- d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon du grade d'attaché.

Nom Prénom	Promotion au grade de	Type de promotion	Date de nomination	Affectation
ROUX Marie-Chantal	Attaché d'administration principal	AU CHOIX	01/01/2009	DRAC Limousin
BERGEAUD Marie-Frédérique	Attaché d'administration principal	AU CHOIX	01/01/2009	DDAI
RAYBAUD Sylvain	Attaché d'administration principal	AU CHOIX	01/01/2009	DMF Musée Marc Chagall
COQUARD-PATRY Claudine	Attaché d'administration principal	AU CHOIX	01/01/2009	DAG
BARRE-BROCHARD Anne-Marie	Attaché d'administration principal	AU CHOIX	01/01/2009	DRAC Poitou-Charentes
TOTAL des promotions au grade d'Attaché principal d'administration "au choix" : 5				

PROMOTION DE GRADE (SUITE)

Nom Prénom	Promotion au grade de	Type de promotion	Date de nomination	Structure
ABRAHAM Bertrand	Attaché d'administration principal	Examen professionnel	01/01/2009	Etablissement public
BOUIN Anne-Noëlle	Attaché d'administration principal	Examen professionnel	01/01/2009	Service déconcentré
BURETTE Nathalie	Attaché d'administration principal	Examen professionnel	01/01/2009	Etablissement public
CHEVRIER Benoît	Attaché d'administration principal	Examen professionnel	01/01/2009	Administration centrale
DE MONICAULT Laetitia	Attaché d'administration principal	Examen professionnel	01/01/2009	Etablissement public
LHORTOLARY Stéphanie	Attaché d'administration principal	Examen professionnel	01/01/2009	Service déconcentré
MILLIES Isaele	Attaché d'administration principal	Examen professionnel	01/01/2009	Service déconcentré
MOINE Pierre	Attaché d'administration principal	Examen professionnel	01/01/2009	Etablissement public
MONNET Catherine	Attaché d'administration principal	Examen professionnel	01/01/2009	Service déconcentré
ROUX BEAUME Cécile	Attaché d'administration principal	Examen professionnel	01/01/2009	Administration centrale
SALANIE Bernard	Attaché d'administration principal	Examen professionnel	01/01/2009	Service déconcentré
TOTAL des promotions au grade d'Attaché principal d'administration " Examen professionnel " : 11				

TOTAL des promotions au grade d'Attaché principal d'administration : 16

Le nombre de postes attribué se calcule sur le total des promouvables sur lequel on applique un ratio de 7 % (2009) fixé par arrêté du ministre.

2.9. Promotion dans le corps des administrateurs civils

Les administrateurs civils sont recrutés parmi les anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration. En outre, peuvent être nommés dans le corps des administrateurs civils par la voie du tour extérieur, les attachés d'administration qui, au 1^{er} janvier de l'année considérée, justifient de 8 années de services effectifs dans un corps de catégorie A ou assimilé et sont âgés, à la même date, de 35 ans au moins. Par ailleurs, la limite d'âge maximale de 50 ans qui s'imposait jusqu'alors aux candidats au tour extérieur d'administrateur civil est supprimée.

TOUR EXTERIEUR AU TITRE DE L'ANNEE 2009 ADMINISTRATEUR CIVIL	
Nombre de candidats inscrits	18
Nombre de candidats auditionnés	3
Nombre de candidats du corps des <u>attachés</u> retenus pour le MCC	1

III. LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

3.1. Définition d'une CAP

Une commission administrative est créée par arrêté conjoint du Premier ministre et du Ministre de la culture pour chaque corps de fonctionnaires. C'est un organe consultatif formé d'un nombre égal de représentants de l'administration nommés et de représentants du personnel élus pour 3 ans.

Chaque CAP est placée auprès du directeur de l'administration générale. La commission administrative paritaire est consultée au moins deux fois par an sur les questions d'ordre individuel concernant les fonctionnaires des corps pour lesquels elle est compétente.

La Commission Administrative Paritaire siège selon les points inscrits à l'ordre du jour, en formation plénière, (avec tous les membres titulaires et éventuellement suppléants du corps et en nombre égal des représentants de l'administration) ou en formation restreinte.

Quand elle siège en formation restreinte, seuls les membres titulaires et éventuellement suppléant du grade auquel appartient le fonctionnaire intéressé et les membres titulaires ou suppléant représentant le grade immédiatement supérieur ainsi qu'un nombre égal des représentants de l'administration sont appelés à délibérer.

FORMATION PLENIERE

Stage et titularisation

- * Prorogation de stage
- * Refus de titularisation (licenciement en cours ou en fin de stage)
- * Titularisation

Notation - Avancement

- * Notation : réduction d'ancienneté et avis sur les demandes de révision
- * Avancement de grade
- * Promotion de corps

Positions des fonctionnaires

- * Détachement entrant dans le corps
- * Intégration dans le corps concerné suite à un détachement
- * Disponibilité

FORMATION RESTREINTE

Situations individuelles

- * Refus d'exercice à temps partiel
- * Refus relatif à la formation professionnelle ou personnelle
- * Mutation avec changement de résidence
- * Refus de congé pour formation syndicale

Sanctions

- * Sanctions disciplinaires en formation spécifique

3.2. Les représentants de l'administration et du personnel

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain TRIOLLE	M. Marc OBERLIS
M. Georges POULL	Mme Patricia LANDOUR
Mme Marie-Christine LABOURDETTE	M. Claude JEAN
M. Nicolas HOUZELOT	M. François ERLNBACH
REPRESENTANTS DU PERSONNEL (Elus pour une période de 3 ans à compter du 10/05/2007) Prorogation <u>d'un an</u> à compter du <u>10 mai 2010</u>	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Attachés d'administration principaux	
M. Philippe D'ANCONA	M. Patrice DUCHER
M. Sébastien BONNARD	Mme Carole ETIENNE
Attachés d'administration	
Mme Christine KNAUBER	Mme Jacqueline ADA
M. Alain AVENA	Mme Christine KNEUBUHLER

3.3. Les CAP de 2009

Séance du 31 mars 2009

Ordre du jour :

- I – Approbation des procès-verbaux du 20 novembre 2008
- II – Accueils en détachement.
- III – Liste d'aptitude à l'emploi d'attaché au titre de l'année 2009.
- IV – Tableau d'avancement au grade d'attaché principal (Examen professionnel).
- V – Intégrations.
- VI – Mutations.

Séance du 18 juin 2009

Ordre du jour :

- I – Approbation du procès-verbal du 31 mars 2009.
- II – Accueils en détachement.
- IV – Réduction d'ancienneté au titre de l'année 2008.
- V – Intégrations.
- VI – Mutations.
- VII – Etablissement du tableau d'avancement au grade D'attaché principal au titre de l'année 2009. (Au choix)

Séance du 11 décembre 2009

Ordre du jour :

- I – Approbation du procès verbal du 18 juin 2009.
- II – Accueils en détachement.
- III – Liste d'aptitude à l'emploi d'attaché au titre de l'année 2010.
- IV – Mutations.
- V – Intégrations.
- VI – Etablissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2010 au choix.